

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

Commune de SAINT PAUL des LANDES

ARRÊTÉ 2022/028

portant réglementation temporaire de la circulation
Rue des Rives du Caroffe – En Agglomération

Le Maire de la Commune de SAINT PAUL DES LANDES,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1 ;

Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié ;

Considérant que pour réaliser les travaux nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier en réglementant la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En agglomération de Saint-Paul-des-Landes, **Rue des Rives du Caroffe, du samedi 15 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022, la circulation** sera réglementée comme suit :

- L'accès à la Rue des Rives du Caroffe depuis la RD 120 sera interdit ;
- La sortie de la Rue des Rives du Caroffe vers la RD 120 sera interdit.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de la commune de Saint-Paul-des-Landes ;

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie chargé en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours.

Fait à Saint-Paul des Landes,

Le 13 octobre 2022

Le Maire,

Patricia BÉNITO